

En outre, l'exigence de protection du corridor riverain du cours d'eau peut se traduire, en dehors des zones déjà urbanisées (zones U des PLU), par l'obligation de prévoir une marge de recul inconstructible en bordure de cours d'eau sur une largeur minimale de 5 mètres. De façon générale, la CLE recommande aux communes d'interdire l'urbanisation et l'imperméabilisation de la marge de recul ainsi définie.

Dans les cartes communales, la protection des cours d'eau et de leur corridor passe par leur localisation dans le rapport de présentation de la carte communale, à titre d'information et de sensibilisation.

Les inventaires seront intégrés dans les réflexions de mise en œuvre pratique des dispositions des schémas de cohérence écologique (trames verte et bleue).

#### • Disposition 17

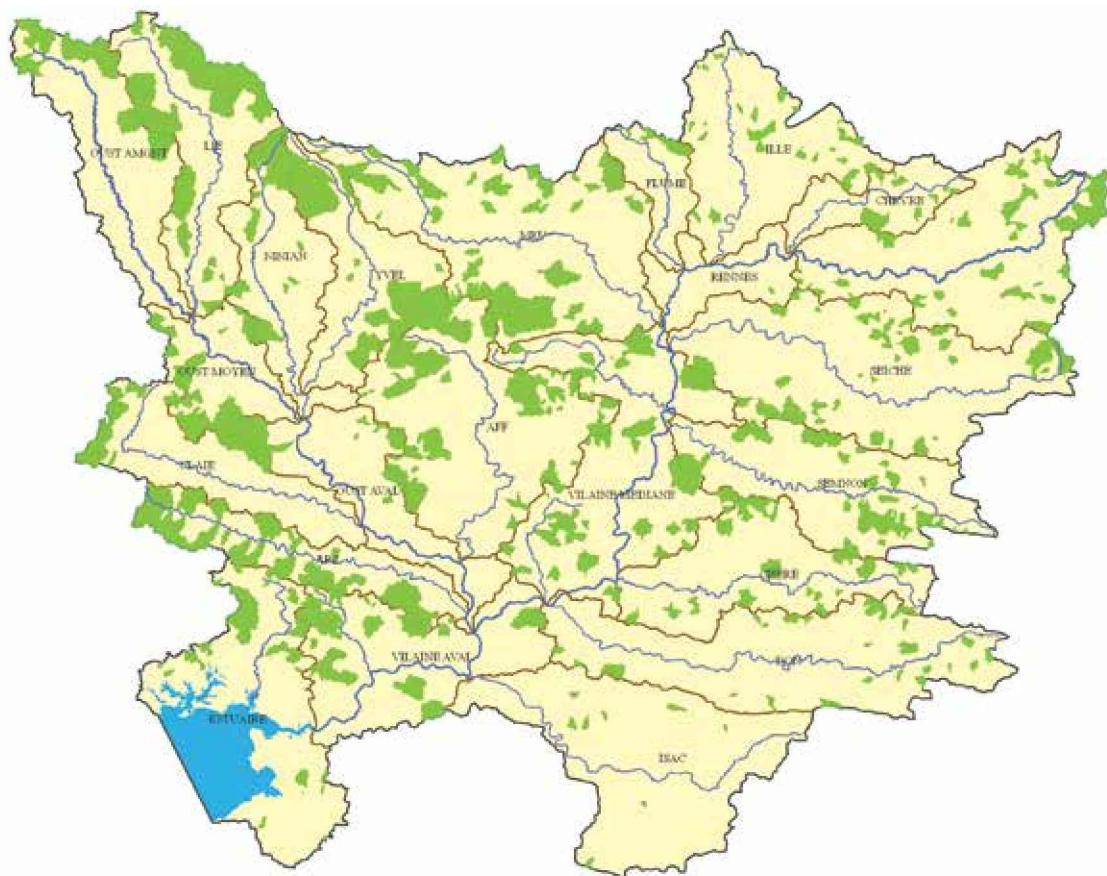
##### Mettre à jour la cartographie des têtes de bassin

La carte 2 décrit les têtes de bassin, établie selon les critères du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.

Une fois les inventaires des cours d'eau terminés par sous-bassin, la cartographie des têtes de bassin est actualisée par l'EPTB Vilaine sur la base de la défini-

tion actuelle du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 ou de son éventuelle évolution.

Cette nouvelle cartographie est présentée à la CLE pour validation puis diffusée à l'ensemble des opérateurs de bassin.



Carte 2 : Localisation indicative des têtes de bassin sur la base de la définition du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.

#### • Disposition 18

##### Engager une réflexion sur la priorisation des actions en tête de bassin.

Compte tenu de la surface potentielle que représentent les têtes de bassin sur le bassin de la Vilaine, il convient de réfléchir à une méthode de hiérarchisation des actions à y mener, tenant compte des enjeux tels que la qualité de l'eau et des milieux et les aspects quantitatifs.

L'EPTB Vilaine compile les connaissances, et engage une réflexion sur les actions à mener dans un délai de 3 ans après la validation du SAGE. Il associe les experts et techniciens utiles à cette réflexion.